

REGLEMENT INTERIEUR

RESTAURANT SCOLAIRE de la commune de Biguglia

Groupes scolaires de Vincentello d'Istria, Marie-Ange Nannini et Simone Peretti

La ville de Biguglia, gère conformément aux valeurs de l'école publique et laïque, le restaurant scolaire municipal. Elle assure l'encadrement des enfants et propose des repas équilibrés, dans le respect de la loi EGalim, et des normes d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 1^{er} : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités d'accueil des enfants scolarisés sur la commune de Biguglia.

ARTICLE 2 : Admission / Inscription

Les restaurants scolaires sont situés :

- 125 Carrughju Vincentellu d'Istria pour le groupe scolaire Vincentellu d'Istria
- 271 Strada di e Petrelle pour l'école Marie-Ange Nannini
- 915 Strada di Monte Grossu pour l'école Simone Peretti.

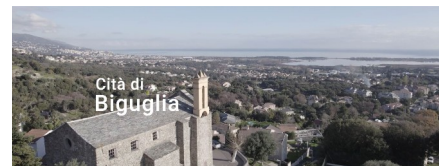
Sont admis à fréquenter le service de restauration scolaire, les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune dont l'inscription est validée en mairie chaque année, dans la limite des capacités d'accueil et du respect des consignes de sécurité.

Le restaurant scolaire n'est pas un service obligatoire. Pour bénéficier de ce service, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est incontournable. Elle s'effectue auprès de la mairie. Aucun enfant ne sera accepté au restaurant scolaire sans l'accomplissement de cette formalité. L'inscription obtenue est valable pour l'année en cours sous réserve de modification de la situation professionnelle d'un ou des parents.

Conditions d'inscription :

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants dont les deux parents ont une activité professionnelle. Ils pourront y être inscrits pour 1, 2, 3 ou les 4 jours de la semaine. Les personnes en formation professionnelle ou travaillant sur mission devront fournir les justificatifs correspondants.

Les inscriptions sont soumises à la condition que **toutes les prestations (cantine, garderie, mercredi et vacances) des années précédentes, soient entièrement acquittées**, auprès de la mairie et du centre de loisirs. Dans le cas contraire, les dossiers seront refusés.



Les parents doivent obligatoirement remplir un dossier d'inscription en mairie (**renouvelable tous les ans**). Ils devront fournir :

- Un contrat de travail OU le dernier bulletin de salaire OU un extrait Kbis de moins de 3 mois, pour les deux parents
- Une attestation d'assurance pour les risques périscolaire et extrascolaire 2026/2027
- L'attestation de quotient familial de la CAF de Haute-Corse (Sauf si déjà fournie)
- Le dernier avis d'imposition établi en 2025 (reçu à l'été 2025) pour les revenus 2024
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (facture EDF, eau...)
- Un RIB pour le règlement par prélèvement bancaire (Sauf si déjà fourni)
- Pour les parents divorcés : Une copie du jugement de divorce (Sauf si déjà fournie)
- Pour les parents séparés : Une attestation sur l'honneur des modalités de garde de l'enfant
- Fiche sanitaire / Photocopie des pages vaccination du carnet de santé
- Formulaire relatif au droit à l'image

Tout dossier incomplet sera automatiquement retourné et non pris en compte.

Les inscriptions seront ouvertes du **MERCREDI 1^{er} AVRIL 2026 JUSQU'AU VENDREDI 15 MAI 2026 inclus pour les réinscriptions.**

***NB :** Par mesure de sécurité pour votre enfant, tout **changement d'adresse, de numéro de téléphone ou d'adresse mail, ou de situation familiale**, intervenant en cours d'année doit être immédiatement signalé sur le kiosque famille.

Pour des raisons de responsabilité et de sécurité de l'enfant, tout manquement à cette consigne pourra entraîner la désinscription de l'enfant.

ARTICLE 3 : Fonctionnement

Le restaurant scolaire sera ouvert à compter de la rentrée scolaire, tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30.

En cas de grève ou d'absence d'enseignants, la restauration scolaire est assurée. Il ne sera donc pas fait de report de repas.

En cas de sortie scolaire, les parents devront prévenir les services de cantine dans les délais requis – 72 heures avant - pour pouvoir bénéficier d'une annulation de repas.

ARTICLE 4 : Modalités de gestion des repas

Après avoir obtenu l'avis favorable de la commission communale, vous pourrez réserver les repas à l'aide du kiosque famille qui sera mis à votre disposition, soit sur support papier, ou mail, soit directement en ligne sur le site internet de la ville de Biguglia : <https://biguglia.corsica/>

Les réservations :

A l'aide du kiosque famille (à réserver en ligne à **l'avance 72h avant, en jours ouvrés, pour la semaine suivante**) vous pourrez réserver les repas pour votre enfant soit pour la semaine, pour les quinze jours, pour un mois, pour l'année.

A ce titre, nous vous informons que lors d'une réservation de repas en ligne, notre administrateur recevra la date et l'heure de l'opération afin d'écarter tout litige.

Lors d'une radiation d'un enfant, les parents doivent en informer le service scolaire. Dans le cas contraire, les repas seront facturés et aucun remboursement ne pourra être accordé.

La facturation :

Tous les mois une facture vous sera adressée. Vous disposez d'un mois pour la régler.

Passé ce délai, l'administration se réserve le droit d'exclure votre enfant de la restauration scolaire et d'établir un titre de paiement à la Trésorerie qui se chargera de récupérer les sommes dues auprès de la CAF, MSA ... et les banques.

Vous avez la possibilité de régler vos factures par prélèvement bancaire (il faudra le signaler lors de l'inscription).

***NB :** Les modifications de réservation ne seront acceptées que si elles sont signalées **72h à l'avance, en jours ouvrés**, ou le repas sera dû.

Attention :

* Tout repas réservé sera dû.

L'annulation de repas pourra être admise pour raison de santé : le service restauration scolaire devra être informé (au 04 95 58 98 62) **le jour même** et un certificat médical devra être produit **dans les 48 heures (un jour de carence est instauré)**.

***Pour rappel lors de l'inscription en restauration scolaire, l'enfant bénéficie automatiquement d'une garderie scolaire (la garderie du midi).** De ce fait, les familles devront régler le forfait de garderie, chaque mois.

* Concernant les **vacances scolaires**, nous vous rappelons que les réservations pour les semaines de rentrée doivent être données le lundi qui précède les vacances scolaires.

ARTICLE 5 : Traitement médical – Allergies – Accident

Le personnel municipal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants au moment du repas.

Allergies/Régimes alimentaires : **il est à noter que les enfants qui bénéficient d'un PAI doivent se conformer strictement au dispositif du cahier des charges concernant les repas fournis par leurs parents.**

En cas de non-respect de ces conditions l'enfant ne pourra pas être accueilli au sein de la cantine.

Accident : En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins mais pas de médication. En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours, médecins, pompiers et préviendront les parents. Le service des affaires scolaires de la mairie sera prévenu ainsi que le directeur de l'école concernée.

Si l'enfant victime d'un incident mineur continue de se plaindre, les enseignants en seront informés à la reprise de 13h30.

ARTICLE 6 : Déroulement des repas

Les agents veillent au bon déroulement des repas. Cette surveillance active mettra l'accent sur l'hygiène, le partage équitable des rations.

Les agents refuseront l'introduction d'objets dangereux ou gênants (ballons, billes, ciseaux...).

ARTICLE 7 : Discipline

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Le respect mutuel
- L'obéissance des règles

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres élèves,
- Un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée de quatre jours sera prononcée à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain et qu'après que les parents de l'intéressé aient fait connaître au maire leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Si après une (deux, trois, ...) exclusion(s) temporaire(s), le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

ARTICLE 8 : Menu

Les parents pourront prendre connaissance des menus de la semaine qui seront affichés dans chaque groupe scolaire ainsi que sur le site internet de la ville de Biguglia et/ou le Kiosque famille.

ARTICLE 9 : Sécurité

Il est interdit à toute personne étrangère au service d'accéder aux locaux sauf si elle y a été autorisée.

Informations utiles :

Numéros de téléphone service scolaire : 04.95.58.98.62

Adresse mail : serviziù.scola@biguglia.corsica

ARTICLE 10 : Acceptation du règlement intérieur cantine

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Je soussigné(e) :

Accepte le règlement intérieur de la cantine scolaire pour mon ou mes enfants.

1^{er} enfant :

NOM :

PRÉNOM :

CLASSE :

ECOLE :

2^{ème} enfant :

NOM :

PRENOM :

CLASSE :

ECOLE :

3^{ème} enfant :

NOM :

PRENOM :

CLASSE :

ECOLE :

Fait à ,

le

Signature des parents